

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Band: 137 (2011)
Heft: 01: Mitoyenneté

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

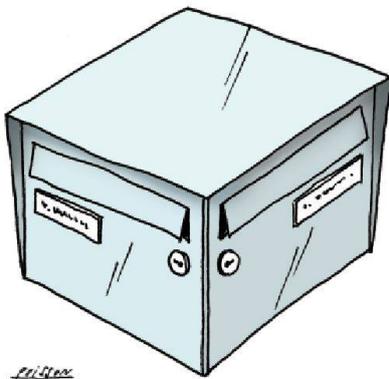
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Voisinages

ÉDITORIAL



Pour ce premier numéro de l'année, nous publions un article érudit d'Abdelmalek Houcine, portant sur les rapports de mitoyenneté en terre d'Islam. L'auteur s'attache à déchiffrer la genèse et la consistance de la jurisprudence islamique relative au voisinage spatial, qui a permis durant plusieurs siècles de constituer un espace urbain d'une exceptionnelle densité. Il s'interroge sur les conditions qui permettraient aujourd'hui aux villes musulmanes de tirer à nouveau parti des ressources d'un droit d'une grande subtilité, tombé pourtant en déshérence après deux siècles d'administration ou d'influence occidentale.

Considéré depuis ce côté-ci de la Méditerranée, cet article présente quelques pistes de réflexion intéressantes. En Occident, depuis la fin de l'Ancien Régime, la cadastration du territoire – réalisée avant tout pour permettre la fiscalisation du sol – a transformé celui-ci en abstraction cartographiée. On s'est mis à bâtir non plus en fonction de la morphologie du site, mais selon la géométrie rectiligne qui délimite le bien-fonds. Du coup, le voisin n'était plus celui avec lequel on pouvait éventuellement partager un mur, mais un bénéficiaire de droits concurrents dont il valait mieux s'écarter.

Il y eut certes quelques tentatives pour remettre à l'honneur les avantages d'une solidarité de voisinage. En 1921, Adolf Loos, alors chef de l'Office communal des colonies d'habitation de la Ville de Vienne, dépose le brevet de la « maison à un seul mur », destiné à réduire les coûts de construction en tirant parti de la contiguïté (voir fig. 6, p. 14). Mais en général, c'est le double mur structurel qui est d'usage, quand les règlements n'interdisent pas purement et simplement toute promiscuité bâtie.

En Occident, l'architecture a peu à peu perdu de sa capacité à s'articuler au sein d'un contexte pour tendre vers le monologue. Depuis la Renaissance, elle s'envisage idéalement comme une totalité autonome, pourvue de façades rayonnant aux quatre points cardinaux. A Côme, la construction du dôme exigea ainsi que l'on retranche deux arches au Broletto, le siège du pouvoir civil qui se trouvait là. L'architecte continua imperturbablement à aligner ses baies, comme si le sacrifice d'un voisin préétabli était à ses yeux indispensable pour célébrer la naissance de l'œuvre nouvelle (voir fig. 8 et 9, p. 15).

Aujourd'hui, alors que la densification de l'espace construit prend une pertinence nouvelle, les questions liées à la mitoyenneté surgissent à nouveau, dans un contexte juridique, technique et architectural qui, jusqu'ici, n'a cessé de les esquiver. Si nos sociétés entendent résoudre les problèmes urbains qui se posent à elles avec une acuité redoublée, c'est toute une culture de la solidarité de voisinage qu'elles auront au préalable à reconstruire.

Francesco Della Casa